

VILLE DE GRIGNY
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

**Extrait du registre des délibérations du Centre
Communal d'Action Sociale
Séance du 5 juillet 2022**

Date de convocation

14/06/22

Nombre de membres :

► en exercice: 13

► présents : 8

► suffrages exprimés : 12

Président: M. Xavier ODO

Responsable du CCAS : Mme Sophie BORDAT

**Secrétaire : Maud BENENATI, Responsable Ambition
Humaine et Solidaire.**

Présents :

Mme Isabelle GAUTELIER - M. Guillaume MOULIN -

Mme Marie Claude MASSON - M. Roland DECOMBE -

Mme Danielle MECHIN - Mme Martine NAZARET - Mme

Marie Françoise BLONDEEL - Mme Sandra YOUSSEF

Procurations:

M. Xavier ODO à Mme Isabelle GAUTELIER

M. Florian CAMEL à Mme Marie Claude MASSON

Mme Dominique GERBES à M. Guillaume MOULIN

M. Michel ANDRE à Mme Danielle MECHIN

Excusé(e):

M. Théo VIGNON

OBJET : Création du Comité Social Territorial Ville et CCAS

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 à L.251-7 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.123-4.

Considérant que conformément à l'article L. 251-7 du Code général de la fonction publique et par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents. Le comité social territorial (CST) est né de la fusion des actuels Comités Techniques (CT) et Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

Considérant que le CST doit être créé dans chaque collectivité d'au moins 50 agents,

Considérant que les dispositions relatives à l'organisation, à la composition et aux élections des CST entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, à savoir lors du scrutin du 8 décembre 2022,

Considérant que les conditions d'emploi des agents de la Ville de Grigny et du CCAS sont proches et que les problématiques de ressources humaines sont communes, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022, permettent la création d'un CST commun :

Commune	162 agents
CCAS	5 agents
TOTAL	167 agents

APRÈS AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR ET DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

APPROUVE la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS.

APPROUVE de placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Grigny.

AUTORISE le Président du CCAS à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le **SLO**

ID : 069-266910041-20220706-DEL_2022_020-DE

A l'unanimité des suffrages exprimés par 12 voix pour.

Xavier ODO
Le Maire
Le Président du CCA



